

## **Politique en matière de bonnes pratiques commerciales** **des fournisseurs de Masco Corporation**

Masco se targue d'être réputée pour son honnêteté, son intégrité et son excellente performance à tous les niveaux. C'est pourquoi nous attendons et exigeons de nos fournisseurs que tous les produits qu'ils fabriquent pour notre compte ou pour le compte de n'importe laquelle des marques de la famille Masco le soient dans des sites qui respectent des critères spécifiques en matière de droits de l'homme, de conditions de travail et de protection de l'environnement. Nous sélectionnons et maintenons notre collaboration avec nos fournisseurs en fonction des critères suivants quant aux produits que nous achetons :

1. Ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur.
2. Ils se protègent contre le recours à des travailleurs dont l'âge est inférieur à l'âge minimal légal.
3. Ils se protègent contre le recours au travail forcé (y compris l'esclavage et la traite d'êtres humains).
4. Ils garantissent des salaires et des avantages sociaux appropriés conformes aux exigences légales.
5. Ils se protègent contre les horaires de travail excessifs qui dérogent aux lois locales ou aux bonnes pratiques commerciales.
6. Ils se protègent contre les punitions physiques ou mentales des travailleurs.
7. Ils se protègent contre les discriminations illégales contre les travailleurs et encouragent l'emploi basé sur les compétences.
8. Ils respectent le droit d'association libre des travailleurs.
9. Ils préservent la sécurité et la propreté des espaces de travail, notamment des installations résidentielles, dans le respect des obligations légales.
10. Ils protègent nos informations confidentielles et les données faisant l'objet d'un droit de propriété.
11. Ils nous communiquent toutes les informations demandées concernant les minerais de guerre tels que définis ci-dessous.

En vertu de la Règle sur les minerais de conflits de la SEC, nous mettons en œuvre des processus visant à déterminer si nos produits contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or (« minerais de conflits ») et, dans l'affirmative, si ces minerais de conflits proviennent ou non de sources qui financent ou bénéficient, directement ou indirectement, des groupes armés opérant en République Démocratique du Congo et dans les pays limitrophes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'approvisionnent en minerais de conflits auprès de fournisseurs qui respectent les exigences de notre Politique relative aux bonnes pratiques commerciales, qu'ils mettent en œuvre des mesures de traçabilité pour les minerais de conflits et qu'ils nous fournissent toutes les informations requises notamment des renseignements sur tous les fournisseurs de leurs chaînes d'approvisionnement de manière à ce que nous puissions nous conformer à la Règle de la SEC en matière de minerais de conflits.

Nous ne décourageons pas nos fournisseurs de s'approvisionner en minerais de conflits dans des pays concernés par la Règle. Nous encourageons plutôt nos fournisseurs à s'approvisionner auprès de fonderies et de raffineurs reconnus en conformité avec le Programme d'approvisionnement en minerais hors-conflit ou à un programme semblable, que ce soit dans un pays concerné ou non. Nous continuons à soutenir l'approvisionnement responsable en minerais dans la région de la RDC et des pays limitrophes.

Nous ne travaillerons pas délibérément avec des fournisseurs qui ne respectent pas ces normes et celles de nos clients. Nous examinerons périodiquement la conformité de nos fournisseurs vis-à-vis de ces normes et celles de nos clients. Toute non-conformité signalée fera l'objet d'une enquête et sera sujette aux mesures qui s'imposent. Ces normes s'appliquent à tous les fournisseurs, qu'il s'agisse d'une entreprise Masco, d'une filiale ou d'une tierce partie.